



**SIPPEREC**

électricité [⚡] télécommunications [📶]

## **Déploiement des réseaux : les actions d'accompagnement de la part des communes**

**Sylvain Raifaud**  
**Responsable du pôle télécom du Sipperec**

Pdj 24.10.2006

## Quels services pour quels publics ?

- Les opérateurs :
  - Disposent d'offres de collecte et d'accès diversifiées pour atteindre leurs clients avec leur propre catalogue de services, avec Irisé, Mecerlec Telecom Ile de France et MGP
- Les entreprises :
  - Peuvent raccorder leurs différents sites au réseau fibre noire Irisé, pour un service dédié à 100%, avec leurs propres équipements ou ceux de leur opérateur
  - Pourront s'abonner sur certaines zones aux offres de services large bande offerts par les opérateurs sur la base du réseau de la DSP ZDE, et bénéficier ainsi des économies d'échelle induites par la mutualisation des infrastructures et des équipements
- Les particuliers et les TPE :
  - Bénéficient de l'ADSL dégroupé, via Irisé
  - Bénéficient des services triple play des réseaux câblés, là où ils sont présents
  - Pourront bénéficier d'une offre alternative pour la téléphonie et internet sur les courants porteurs en ligne, via Mecerlec Télécom IDF
- Les collectivités locales :
  - Ont la possibilité de développer des réseaux dédiés pour l'interconnexion de leurs sites, via Irisé
  - Bénéficeront de l'effet de l'ensemble de ces offres en terme d'aménagement du territoire, d'implantation des entreprises et de satisfaction des usagers

## L'accompagnement des collectivités

- Pour offrir des services à très haut débit (100 Mb/s ou plus) en un point du territoire, il est nécessaire de disposer d'une fibre optique à proximité (100m)
- Selon l'étude de l'IDATE, remise au Ministère de l'Industrie en mars 2006, le génie civil représente 60 à 70% des coûts d'établissement d'un réseau à très haut débit

Les collectivités locales ont un rôle essentiel, pour faciliter l'accès des opérateurs au domaine public et assurer la mutualisation des ressources

# Les conditions de la réussite du développement des réseaux publics

1. Utilisation des infrastructures de la collectivité :
  - Connaissance des réseaux via le contrôle de la perception de la RODP
  - Mise en œuvre de réseaux de villes ou de communautés d'agglomérations
  - Gestion des infrastructures déployées à l'initiative de la collectivité (ZAC, enfouissement de réseaux, ...)
  - Identification et récupération des infrastructures irrégulièrement concédées à France Télécom dans les ZAC depuis le 1er janvier 1997
2. Coordination de travaux
3. Mise en œuvre des techniques de génie civil allégé
4. Suivi du projet : il est proposé de mettre en place un comité de pilotage du projet de DSP ZDE pour chacune des villes ou communautés d'agglomérations concernées (élus, services techniques et développement économique)

## RODP Télécom

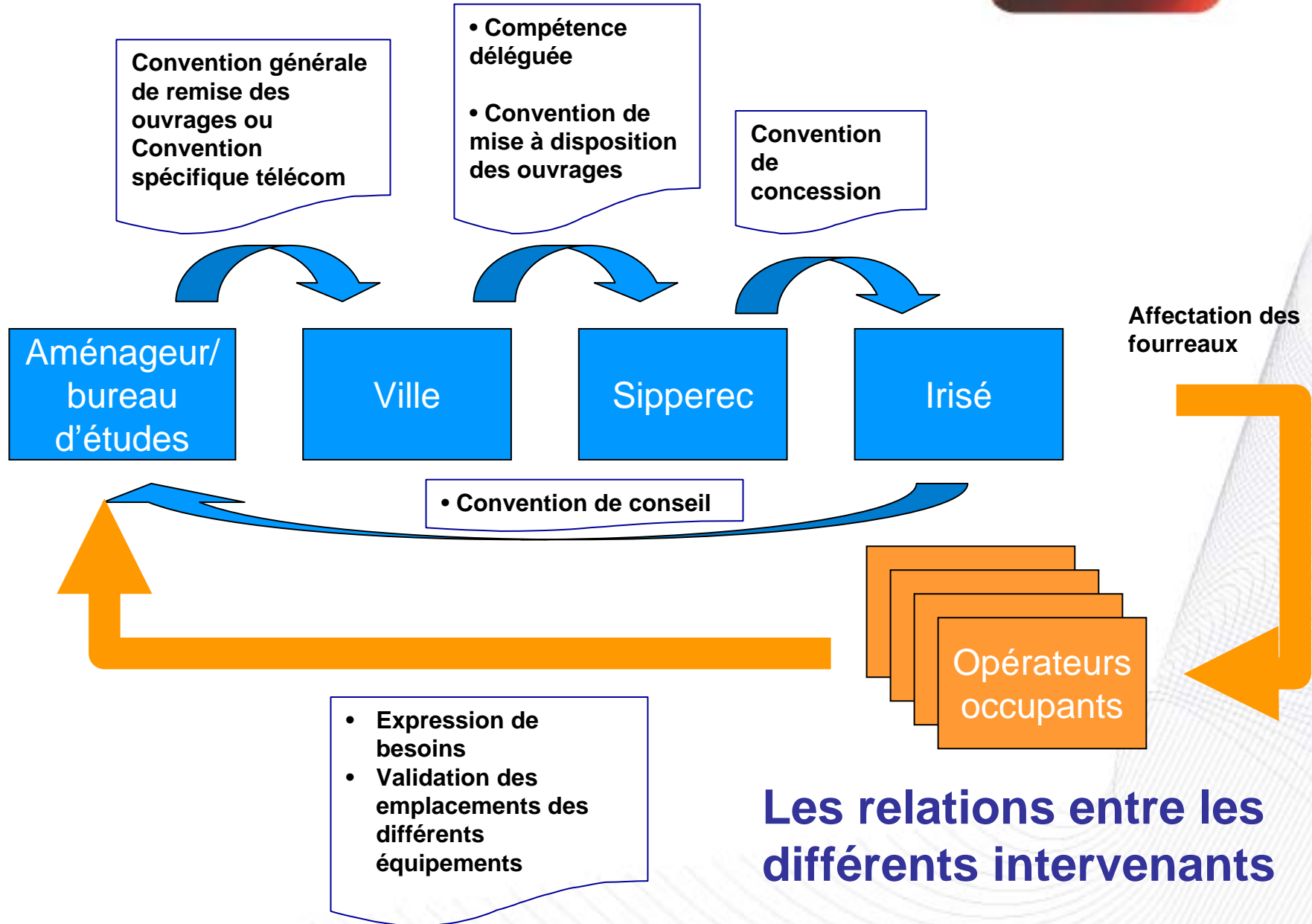
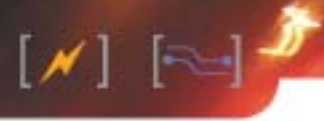
- Le décret du 27 décembre 2005 fixe les montants maximums pouvant être réclamés par les collectivités pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques
- Les villes doivent délibérer avant le 31 décembre 2006 pour continuer à percevoir des redevances
- Une circulaire a été envoyée (N°2006-13 du 5 avril 2006), pour permettre aux villes d'établir le montant de ces redevances. Parmi les dispositions proposées, une redevance minorée est prévue pour les fourreaux vides, conformément aux dispositions du décret, pour faciliter la mutualisation entre les opérateurs,
- Le Sipperec propose également la signature d'une convention pour gérer l'établissement et la collecte de ces redevances pour le compte des communes

## La mise à disposition en zones d'aménagement des infrastructures de communications électroniques

- Depuis l'ouverture à la concurrence du domaine des télécommunications, l'accès aux infrastructures de communications électroniques, dans les zones d'aménagement, comme sur l'ensemble du territoire de la collectivité, doit être donné :
  - dans des conditions non discriminatoires garantissant l'égalité de traitement des opérateurs,
  - à des tarifs déterminés de manière objective et transparente et assis sur les coûts liés à ces infrastructures.

## Le rôle d'Irisé dans le cadre des ZAC des communes adhérentes au Sipperec

- Irisé peut être chargé de la maintenance des fourreaux, et de la fourniture de ceux-ci aux différents opérateurs de télécommunications, dans des conditions transparentes et non-discriminatoires
- La gestion des infrastructures de communications électroniques est assurée aux frais, risques et périls du délégataire, IRISE
  - Le délégataire se rémunère par les recettes perçues auprès des usagers en contrepartie de la maintenance et de l'administration des infrastructures de communications électroniques,
  - Le délégataire reverse à la collectivité la redevance d'occupation perçue auprès des usagers en contrepartie de la mise à disposition des équipements de communications électroniques



# Mode opératoire

- Préalable : signature de la convention de mise à disposition des infrastructures entre la collectivité et le Sipperec
- Processus opérationnel que l'on peut ensuite décliner en 6 étapes :
  1. Réunion d'information au démarrage de l'opération
  2. Prédéfiniion des infrastructures de télécommunications
  3. Vérification des plans
  4. Construction des infrastructures
  5. Réception des infrastructures
  6. Administration et exploitation
- Plaqueette destinée à expliciter aux aménageurs leur rôle et les conditions d'intervention d'Irisé prévue au titre de la convention de concession

## Cadre tarifaire de la gestion de fourreaux au 1er septembre 2006

En €/m/an			Tarif avec dégressivité pour contrat de 15 ans	
			1er fourreau	2ème fourreau et suivants
<b>Redevance d'occupation</b> (reversée à la collectivité)	1,90	1,90	0,95	0,95
<b>Frais d'exploitation et d'administration</b> (reversés à Irisé)	1,00	0,50	0,50	0,25

- Dégressivité suivant la durée du contrat (jusqu'à 50% pour 15 ans)
- Les prix sont fixés par le Comité syndical au travers du traité de concession et de ses avenants

<b>Frais d'accès au service</b> (reversés à Irisé)	Frais d'études sur le parcours (par tranchée)	1,20 €/ml
	Tubage et aiguillage (par fourreau)	1,85€/ml

## Observations sur les tarifs

- La redevance de 1,90€ (avant dégressivité prenant en compte la durée du contrat) reflète les coûts liés aux infrastructures

# Précisions

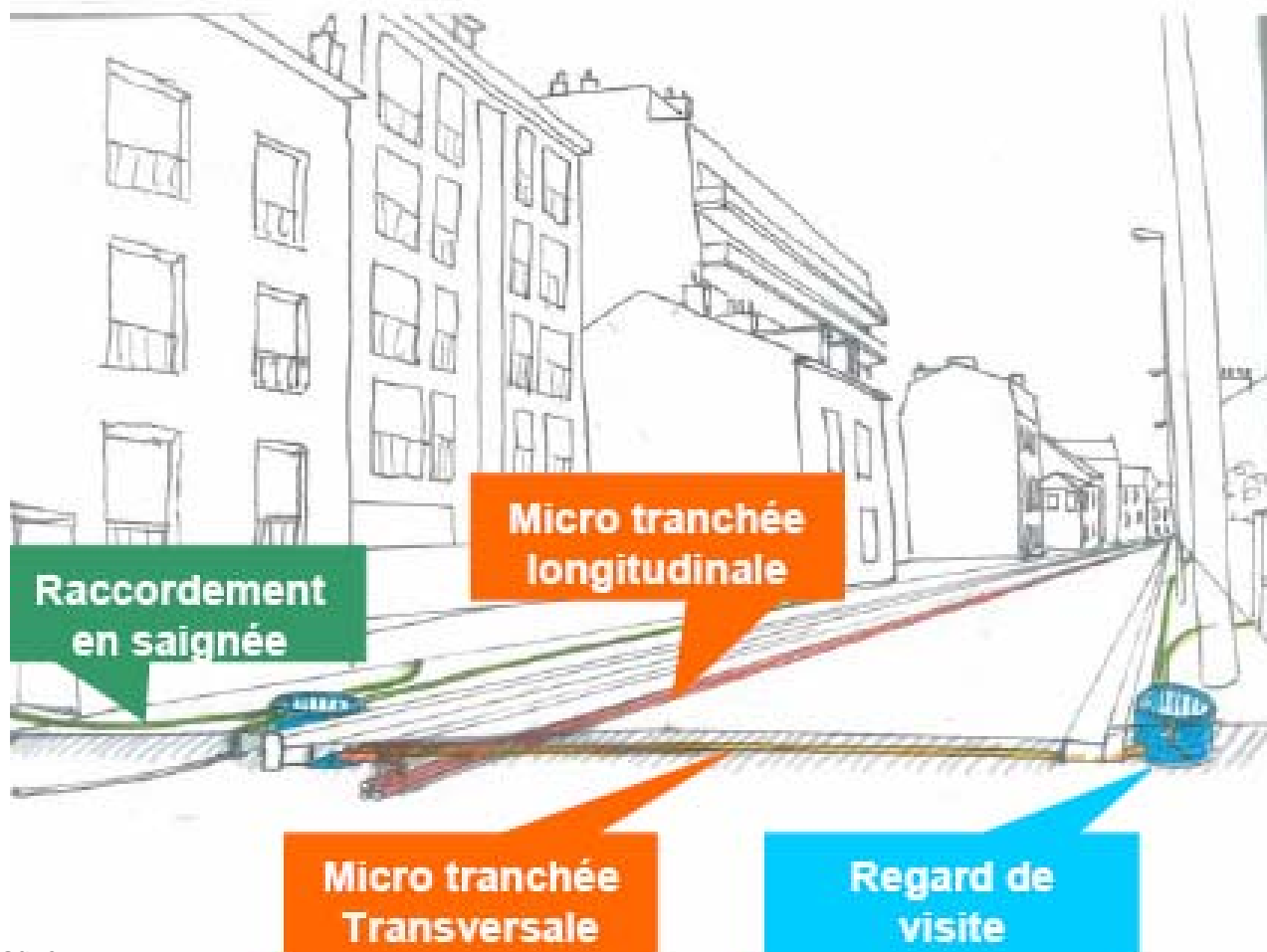
- Les opérateurs qui le souhaitent peuvent toujours faire valoir leur droit de passage pour créer à leurs frais des infrastructures supplémentaires
- Ce dispositif de gestion peut également être utilisé pour des infrastructures déployées à l'occasion de travaux à l'initiative de la ville (enfouissement de réseaux...)
- L'ARCEP a édité un guide à l'attention des aménageurs (disponible sur [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr))
- La mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'une convention entre la collectivité compétente pour la voirie et le Sipperec, pour la mise à disposition des fourreaux (circulaire 2006-10 du Sipperec en date du 9 mars 2006)



## Récupération des infrastructures irrégulièrement concédées à France Télécom depuis 1997

- Identifier les infrastructures concernées
- Obtenir les plans électroniques
- Analyser l'état des infrastructures
- Compléter l'annexe à la convention avec le Sipperec

## Les techniques de génie civil allégé



# Comparatifs de coûts

Technique de GC allégé	Prix H.T. par ml de tranchée	Référence Génie civil traditionnel	Différentiel
Micro tranchée	46 € / ml	<b>Sous chaussée</b> 80 € / ml	34 € / ml Soit 42 %
Saignée	25 à 30 € / ml	<b>Sous trottoir</b> 60 € / ml	30 à 35 € / ml Soit 50 à 58 %

# Conditions d'utilisation du génie civil allégé

- Sans modification des règlements de voirie, les gestionnaires peuvent autoriser la microtranchée suivant le régime dérogatoire prévu,
- Cette technique peut être intégrée dans règlements de voirie, en précisant :
  - la nécessité de l'obtention d'un accord technique préalable,
  - le respect des prescriptions techniques (note du LROP)
  - la fourniture de plans de récolement au format informatique
- La responsabilité de l'occupant doit être rappelée, ainsi que l'obligation de dévoyer en cas de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine

## Pour plus d'informations

- Sylvain Raifaud : 01 44 74 85 75,  
[sraifaud@sipperec.fr](mailto:sraifaud@sipperec.fr)
- Vincent Fouchard : 01 44 75 32 05  
[vfouchard@sipperec.fr](mailto:vfouchard@sipperec.fr)
- Gérard Luce : 01 44 74 32 02  
[gluce@sipperec.fr](mailto:gluce@sipperec.fr)